

Cahier de doléances du Tiers Etat de Mandelieu (Alpes-Maritimes)

Nous ont déclaré qu'ils allaient, tout présentement, vaquer à la rédaction de leurs doléances, plaintes et remontrances, lesquels ont fait ainsi et de la manière qui suit :

- 1) La réformation du Code civil et criminel.
- 2) La suppression de tous les tribunaux inutiles et onéreux.
- 3) Une attribution à ceux des arrondissements de Souvereneté jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.
- 4) L'abrogation de toute lettre attentatoire à la liberté des citoyens de tout veniat ministériel.
- 5) La faculté au tiers Etat de concourir pour tous les emplois militaires, grades, bénéfiques et charges.
- 6) La vénalité des officiers sera supprimée.
- 7) Que le prix du sel sera rendu uniforme pour tout le royaume.
- 8) Les sieurs députés réclameront encore l'abolition de tous droits de circulation dans l'intérieur du Royaume et notamment le reculement des bureaux de traite dans les frontières.
- 9) Les sieurs députés seront encore chargés d'insister à demander au meilleur des Rois la convocation générale des trois ordres de la Province pour former ou réformer la Constitution du pays.
- 10) La liberté aux communes de se nommer un syndic qui aura la liberté d'entrer dans les Etats et de convoquer lesdites communes lorsqu'il le croira nécessaire à leur interest.
- 11) Que la présidence ne sera pas perpétuelle.
- 12) Que les magistrats et officiers attachés au fisc seront exclus des Etats.
- 13) Que la procure du pays sera désunie du Consulat d'Aix.
- 14) Que les gentilshommes non possédant fief et le clergé du second ordre seront admis auxdits Etats.
- 15) Que l'ordre du tiers y sera représenté avec une égalité de voix numérique à celle des deux premiers ordres.
- 16) Qu'il en sera de même dans la Commission intermédiaire.
- 17) Que les deux premiers ordres seront tenus de contribuer communément avec le tiers à toutes les charges royales et locales et sans exception d'aucune nonobstant toute possession ou privilège quelconque.
- 18) Que les comptes de la province seront imprimés annuellement et qu'envoyé en sera fait à chaque communauté.
- 19) Que la répartition des secours que le Roi accorde au pays, ensemble de l'imposition de quinze livres par feu affectée à la haute Provence sera faite dans le sein des Etats et par eux arrêtée.

Les dits sieurs assemblés étant bien aises de former des demandes particulières à leur district, chargent les sieurs députés de vouloir réclamer auprès de sa Majesté que les droits de tasque,

caucade, fournage et banalité, comme encore la faculté qu'a le seigneur de leur faire porter toutes les années une charge du bled dans la ville de Grasse, soit supprimés comme étant contraires à la liberté et contenant des entraves cruelles qui font naître les fraudes et donnent lieu à divers abus de même que la dixme. Mais comme l'abolition de ces droits pourroit exciter des réclamations de la part du seigneur, formant cette demande que dans le seul objet de rendre leur position moins gênante sans porter préjudice au droit du seigneur.

Ils réclament également que les terres des particuliers ne soient plus bordelières, qu'elles soient au contraire deffensables toute l'année.

Que les particuliers du susdit lieu aient la liberté de tenir des brebis pour pourvoir à l'engrais de leur terres et les bois communs.

Que le gouvernement daignera avoir en considération que le présent lieu de Mandelieu est situé dans un pays malsain, que les eaux stagnantes occasionnent toutes les années des maladies qui répandent la douleur et la mort et pour éviter cet inconvénient il faudroit faire passer une partie de la rivière de Siagne qui serpante le territoire dans l'étang qui purifieroit les eaux qui y séjournent, qui les rendroit plus saines et purifieroit les exalezons qui en sortent.

Déclarant au surplus les susdits assemblés que quand aux autres objets soient généraux pour le royaume, soit particuliers à cette province, ils s'en réfèrent absolument au cayer général qui sera dressé dans l'Assemblée générale qui sera tenue par devant Monsieur le Sénéchal le vingt six de ce mois.